



# Entente Sportive Aubigny Natation

29, rue des Foulons – Apt 10 – 18700 AUBIGNY SUR NÈRE

Tél : 06.77.73.78.07 / Email : esanatation18700@gmail.com

Site internet : esa-natation.fr

Affiliée à la FFN n° 50601802397

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1

L'Entente Sportive Aubigny Natation est une association loi 1901, ayant ses statuts propres.

### ARTICLE 2

Le but de la section est de perfectionner et entraîner les enfants et les adultes aux différentes disciplines de la natation, dans un cadre associatif, et de faire participer le plus grand nombre aux compétitions organisées par la FFN.

### ARTICLE 3 – ADHESION AU CLUB

- a) Une sélection est faite par les entraîneurs en début de saison (savoir nager, tests appropriés, âge, condition physique, etc....). Les nageurs sont ainsi orientés sur un groupe de niveau. Le passage d'un groupe à un autre est décidé par les entraîneurs.
- b) Toute admission peut être soumise à l'avis du bureau de la section
- c) L'adhésion comprend la cotisation annuelle fixée par le bureau (au minimum, président, trésorier et secrétaire), un certificat médical, l'autorisation des parents mentionnant le nom, prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et divers renseignements).
- d) L'adhésion comprend la licence à la Fédération Française de Natation

### ARTICLE 4

Toute personne (parent ou nageur) ayant porté atteinte à la réputation du club ou à l'un de ses membres, ou ayant déjà été exclue, sera refusée.

### ARTICLE 5 – ENTRAINEMENTS

#### NATATION SPORTIVE

Les entraînements ont lieu à la piscine des étangs d'Aubigny-sur-Nère.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant, avant de laisser leur enfant à la piscine.

Hors enceinte des lieux d'entraînement, ou en l'absence d'encadrant, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club.

**Les enfants ne seront pas autorisés à quitter, seuls, le lieu d'entraînement, sans accord préalable écrit des parents.**

**Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont tenus de venir chercher l'enfant dans le hall de la piscine**

La durée de l'entraînement est fixée en début de saison, la sortie s'effectue à la fin du créneau horaire prévu.

### ARTICLE 6 – COMPETITIONS

Pour les nageurs des groupes « compétition ».

- a) Les parents sont priés de consulter régulièrement le tableau d'affichage des engagements aux compétitions, situé dans l'entrée de la piscine.
- b) En cas de forfait, les entraîneurs, le président ou le secrétaire du club devront être prévenus au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.  
**En cas de désistement d'un nageur à la dernière minute (sauf sur présentation d'un certificat médical), les frais engagés pour la compétition seront obligatoirement refacturés aux parents.**



MECACHROME





# Entente Sportive Aubigny Natation

29, rue des Foulons – Apt 10 – 18700 AUBIGNY SUR NERE

Tél : 06.77.73.78.07 / Email : esanatation18700@gmail.com

Site internet : esa-natation.fr

Affiliée à la FFN n° 50601802397

- c) Les nageurs seront convoqués directement sur le lieu de la compétition.
- d) Sur le lieu de la compétition, et en cas d'absence des parents, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur ou de la personne désignée responsable par celui-ci.
- e) En compétition chaque nageur devra être en possession du bonnet de l'ESAN.

## ARTICLE 7 – STAGES

Les entraîneurs sont seuls habilités à sélectionner les nageurs participants à un stage, en fonction de leur assiduité aux entraînements tout au long de la saison, de leur sérieux et de leurs capacités.

En stage, les nageurs sont placés sous la responsabilité de l'organisme organisateur.

## ARTICLE 8 – DISCIPLINE

- a) Il est demandé aux nageurs un minimum de politesse et de savoir-vivre.
- b) L'entraîneur peut exclure de l'entraînement un nageur pour manque de discipline, ou faute grave. L'exclusion peut être définitive au 3<sup>ème</sup> avertissement, avec l'accord du président.
- c) Les nageurs et accompagnants devront également respecter le règlement intérieur de la piscine des étangs, (ou autre piscine l'accueillant) lors des entraînements, stages ou compétitions.

## ARTICLES 9 – INDEMNISATIONS

Pourront être indemnisés pour des déplacements ou autres frais liés aux activités du club:

- Les entraîneurs
- Les personnes effectuant des déplacements hors département, pour compétition.
- Les membres du bureau pour couvrir des dépenses engagées au bénéfice du club.

Le montant de l'indemnité sera calculé et accordé au coup par coup par le bureau. Toute dépense engagée sans accord préalable du bureau pourrait ne pas être prise en charge.

## ARTICLE 10 – PARTICIPATION FINANCIERE LORS DES COMPETITIONS

Les frais d'engagements sont pris en charge par le club.

Les frais de transport et de restauration occasionnés par les compétitions seront à la charge des nageurs.

Pour les déplacements de plusieurs jours entraînant des frais d'hôtel, le bureau fixera le montant de la participation (avant le déplacement), en fonction des prévisions de dépenses et de la trésorerie du club.

## ARTICLE 11 – EQUIPEMENT

Les inscrits sont tenus de venir aux entraînements avec un maillot adapté, des lunettes et un bonnet. Le port du bonnet est obligatoire du début à la fin de l'entraînement.

**Il est rappelé que tous les membres du bureau de l'association sont des personnes bénévoles**



MECACHROME

